

Le **Diplôme d'Etudes Musicales (DEM)** est délivré par chaque établissement du Réseau Occitanie-Méditerranée

(Le Ministère de la Culture n'ayant pas encore organisé et planifié de Diplôme National).

Au CRD de Nîmes, le DEM est délivré après obtention des UE suivantes :

- Instrumental ou vocal (entre 2 et 4 ans, examen régional)
- Formation Musicale (UE FM DEM Instrumental ou vocal, 2 ans, examen interne)
- Musique de Chambre (UE en 2 ans, examen interne)
- Pratique collective dirigée (Contrôle continu, validation sur toute la durée du cycle) - Ateliers de pratique (Contrôle continu)
- Disciplines d'érudition (UE en 2 ans, examen interne)
- Projet de réalisation artistique (présenté sous forme de restitution lors d'une soirée dédiée, validation par l'équipe pédagogique et la direction ou son représentant)

Disciplines proposées : Alto, Basson, Chant lyrique, Clarinette, Composition électroacoustique, Contrebasse, Cor, Flûte traversière, Formation et Culture Musicale, Guitare, Harpe, Hautbois, Musiques actuelles amplifiées, Piano, Percussion, Saxophone, Trombone, Trompette, Tubas, Violon, Violoncelle.

L'après CPES :

Chaque année, nos étudiants réussissent avec succès les concours d'entrée dans des établissements supérieurs : CNSM de Paris et Lyon, Pôles supérieurs de Toulouse, Aix en Provence, Strasbourg, Paris, le Conservatoire Royal de Liège et de Bruxelles, Haute Ecole de Lausanne, de Bâle et de Genève ...

Conservatoire à Rayonnement Départementale de Nîmes

2, Rue de la Prévôté
30000 Nîmes

☎ 04 66 76 71 59

conservatoiredemusique@ville-nimes.fr



Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur

(C P E S m u s i q u e)

Vous êtes musicien.e et vous souhaitez donner une orientation professionnelle à votre parcours de formation ? Ce guide vous présente ce cycle d'enseignement et vous aide à opérer des choix éclairés.

Cette Classe Préparatoire (CPES) vous permettra de renforcer vos compétences artistiques et techniques, de préparer les concours d'entrée dans les structures de l'enseignement supérieur.

Vous pouvez également pendant cette période préparer les diplômes d'études en Musique (DEM).

L'agrément des CPES a été délivré au Réseau des Conservatoires Occitanie Méditerranée par le Ministère de la Culture en septembre 2020. Les contenus et les maquettes pédagogiques sont communs à ces établissements qui organisent ensemble les examens d'entrée et les examens des Diplômes d'Etudes.

Généralités

L'accès aux classes préparatoires se fait sur examen d'entrée régional.

La durée de ce cursus d'études est de 2 à 4 ans, avec un minimum de 750 heures d'enseignement sur l'ensemble du cycle.

Il est possible de présenter son diplôme d'études musicales (DEM) dès la deuxième année et continuer par la suite sa préparation aux grandes écoles.

Avantages du statut « étudiant.e »

Le conservatoire délivre à tous les élèves en CPES des « **cartes étudiant.e.s** » permettant d'obtenir des réductions dans les théâtres, cinémas, etc
L'étudiant (en post-Bac) relève du statut étudiant, et a accès aux aides du CROUS (bourses de l'enseignement supérieur, restauration et aide au logement) voir www.crous-montpellier.fr

Les élèves (mineurs et encore scolarisés) peuvent prétendre à une bourse d'études DRAC. (Renseignements auprès de la scolarité).

Examen d'entrée

Le jury d'entrée est composé du directeur du Conservatoire de l'un des établissements du réseau/ ou son représentant (Président du jury), d'un(e) spécialiste de la discipline et d'une personnalité du monde artistique.

Modalités :

(Pré requis : Brevet d'Etudes Musicales de fin de cycle 2 validé)

- Une épreuve commune de formation et culture musicale (en amont de l'épreuve de prestation et d'entretien)
- Une prestation de la discipline dominante de 20 minutes
- Un entretien avec le jury de 10 minutes

Le programme d'entrée est communiqué par voie d'affichage 6 semaines (hors vacances scolaires) avant la date de l'examen.

Il comprend une pièce imposée et un programme libre composé de pièces d'esthétiques variées.

L'entretien permet au jury de recueillir des informations supplémentaires pour l'aider à prendre sa décision. Il permet de vérifier un certain nombre de compétences au-delà de la seule prestation dans la discipline dominante présentée. (cf : lettre de cadrage)

Cursus d'études

La formation s'appuie sur une discipline dominante et plusieurs disciplines complémentaires, comportant notamment les enseignements suivants :

- Interprétation
- Formation Musicale
- Pratiques collectives dirigées et non dirigées
- Disciplines d'érudition (analyse, culture musicale, écriture, improvisation..)
- Culture générale autour des formations et métiers de la musique ainsi que leur environnement social, juridique et économique.

Les maquettes pédagogiques proposées par les établissements du réseau sont construites sur un schéma identique autour de trois unités d'enseignement (UE) :

UE 1 : Discipline instrumentale/ vocale principale (interprétation, master classe, déchiffrage, travail avec l'accompagnateur, improvisation, pratique collective dirigée et non dirigée)

UE 2 : Disciplines complémentaires (Formation Musicale, Disciplines d'éruditions)

UE 3 : Formations et métiers de la Musique (UE complémentaire au choix, facture instrumentale, Culture et environnement social, juridique et économique)

Suivi et évaluation

En plus de ces UE, la préparation aux concours d'entrée comprend un (ou des) récital(s), des cartes blanches et des préparations aux entretiens.

Un professeur référent (souvent celui de la discipline dominante) est l'interlocuteur privilégié de l'étudiant et l'accompagne tout au long de son parcours.

Pour les nouveaux CPES issus d'autres établissements classés, une validation d'acquis antérieurs est possible sur présentation des attestations du Conservatoire d'origine.

Le livret de l'élève, véritable « carnet de bord » de l'étudiant notifie en détail les activités de l'étudiant durant son parcours, il est mis à la disposition des établissements supérieurs qui en font la demande.